



PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DE VILLERS-ALLERAND MONTCHENOT

Séance du 15 Juin 2026

Le 9 juin 2026, convocation des membres du Conseil Municipal pour le lundi 15 juin à 20h30, en conseil ordinaire.

L'an deux mil vingt six, le 15 juin, le Conseil Municipal de Villers-Allerand étant assemblé en séance, après convocation légale, s'est réuni sous la présidence de Éric Girardin.

Étaient présents :

Éric GIRARDIN Maire, Didier DE AMORIN, Estelle COURTEIX, Jean-Marie CHAPPELLET, Gaëlle FLOCH, Fanny LACROIX, Olivier BAN, Sandrine DURAND, Nathalie DEPREY, Julien RONDET, Guenaëlle GREGOIRE, Mathieu RONDELET

Monsieur le Maire Éric GIRARDIN informe le conseil de la démission de Céline JACQUOT en date du 19 mai 2026.

Le conseil municipal de Villers-Allerand Montchenot compte désormais 14 membres.

Absent excusé : Alexandre KUCHLER qui a donné pouvoir à Estelle COURTEIX

Absent : Jérémy SYMONOWICZ

Nombre de présents : 12

Nombre de votants : 13

Quorum : 12 membres présents sur 14, le quorum est donc atteint.

ORDRE DU JOUR

Délibérations :

30/2026 : Modification de l'acte constitutif de la régie d'avances et de recettes

31/2026 : Nomination du régisseur et du mandataire suppléant de la régie d'avances

32/2026 : Autorisations spéciales d'absences des agents territoriaux pour garde d'enfants de moins de 16 ans

33/2026 : Désignation du membre titulaire et de son suppléant à la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT)

34/2026 : Modalités de publication des actes réglementaires

Questions diverses

Informations diverses

M. le Maire Éric Girardin ouvre la séance.

Le procès-verbal de la séance du 7 avril 2026 auparavant approuvé par le conseil municipal est signé par le Maire et le secrétaire de séance.

Estelle Courteix accepte de remplir les fonctions de secrétaire de séance.

DÉLIBÉRATIONS

30/2026 : Modification de l'acte constitutif de la régie d'avances et de recettes

La régie de recettes n'ayant été que peu utilisée et compte tenu de la suppression prochaine de l'encaissement des chèques par la trésorerie, le Maire propose au Conseil municipal de procéder à sa suppression.

Cette décision implique la suppression des articles 4, 5, 6, 12 et 14 de l'acte constitutif de la régie.

La régie d'avances est par ailleurs maintenue. Il convient de préciser, dans l'acte constitutif la liste des dépenses pouvant être réglées par son intermédiaire, telle que définie à l'article 7, afin d'y inclure :

- les achats de petits matériels (voirie, manifestations municipales, petits équipements sportifs, etc.) ainsi que les produits courants d'outillage et d'entretien, dans la limite de 500 €, imputés au compte 6063 ;
- les fournitures de bureau et les équipements de nature bureautique et informatique, dans la limite de 500 €, imputés au compte 6064.

Par cette délibération, le conseil se prononce sur la modification de l'acte constitutif de la régie impliquant la suppression des articles précédemment cités ainsi que la modification de l'article 7.

Il est procédé au vote.

POUR : 13 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

APPROBATION À L'UNANIMITÉ

31/2026 : Nomination du régisseur et du mandataire suppléant de la régie d'avances

Le Maire rappelle aux conseillers que Didier De Amorin assurait les fonctions de régisseur de la régie d'avances et de recettes durant le précédent mandat.

Sa nomination en qualité d'adjoint au maire à l'issue des élections du 20 mars dernier est incompatible avec l'exercice de cette fonction.

Gaëlle Floch a fait part de sa candidature pour assurer les fonctions de régisseur titulaire. Le Maire propose par ailleurs de désigner Monsieur Bernard Weiler en qualité de régisseur suppléant.

Il est procédé au vote.

POUR : 13 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

APPROBATION À L'UNANIMITÉ

32/2026 : Autorisations spéciales d'absences des agents territoriaux pour garde d'enfants de moins de 16 ans

Afin de permettre l'octroi d'autorisations spéciales d'absence aux agents municipaux, il convient que le conseil municipal se prononce par délibération.

Ces autorisations d'absence ne donnent lieu ni à récupération des heures non travaillées ni à retenue sur traitement au titre de l'absence de service fait.

Ces absences pour garde d'enfant malade seront accordées sur présentation d'un certificat médical.

La durée maximale de l'autorisation est fixée à la durée des obligations hebdomadaires de service de l'agent (jours de travail par semaine) augmentée d'une journée.

Cette durée peut être doublée lorsque l'agent assume seul la charge de l'enfant ou lorsque son conjoint est à la recherche d'un emploi ou ne bénéficie, de la part de son employeur, d'aucune autorisation d'absence pour ce motif.

Il est procédé au vote.

POUR : 13 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

APPROBATION À L'UNANIMITÉ

33/2026 : Désignation du membre titulaire et de son suppléant à la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT)

Le Maire expose au conseil municipal le rôle de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) de la Communauté Urbaine du Grand Reims.

La CLECT est un organe de concertation essentiel dans le paysage des collectivités territoriales plus particulièrement au sein des EPCI à fiscalité propre. Celle-ci a pour mission d'évaluer le coût réel des charges liées aux compétences transférées entre les communes membres et la Communauté urbaine (voirie, scolaire, éclairage public, etc.). Ces évaluations permettent de déterminer les attributions de compensation, c'est-à-dire les sommes versées entre le Grand Reims.

- But : garantir une neutralité financière parfaite
 - La Communauté Urbaine ne doit pas s'enrichir sur le dos des communes.
 - Les communes ne doivent pas faire d'économies injustifiées sur le dos de l'intercommunalité.
- Principe : 1 euro de charge transféré à l'intercommunalité = 1 euro de ressource en moins pour la commune via une réduction de son attribution de compensation.
- Fonctionnement :
 - La CLECT se réunit pour analyser les dépenses passées de la commune concernant la compétence transférée afin de fixer une valeur financière à ce transfert.
 - L'impact sur l'attribution de compensation :
La Communauté Urbaine reverse chaque année une somme d'argent à ses communes membres. Si elle prend à sa charge une nouvelle compétence, elle réduit le montant de l'attribution du montant évalué par le CLECT.
 - La CLECT émet un rapport qui est partagé et qui doit être approuvé à la majorité qualifiée par les conseils municipaux de toutes les communes membres.

Par délibération n° CC-2026-36 du 30 avril 2026, le Conseil communautaire a fixé à 159 le nombre de membres composant la CLECT et a arrêté leur répartition entre les communes membres comme suit :

- Ville de Reims : 10 membres ;
- Commune de Tinquieux : 3 membres ;
- Communes de Bétheny, Bezannes, Cormontreuil, Fismes et Witry-lès-Reims : 2 membres par commune ;
- Autres communes dont Villers-Allerand : 1 membre par commune.

Il est demandé au conseil municipal de désigner, par délibération, un membre titulaire ainsi qu'un membre suppléant appelés à représenter la commune au sein de la CLECT.

Didier De Amarin se porte candidat au poste de membre titulaire et Olivier Ban au poste de membre suppléant.

Il est procédé au vote.

POUR : 11 CONTRE : 0 ABSTENTION : 2

APPROBATION À LA MAJORITÉ

34/2026 : Modalités de publication des actes réglementaires (conservation de l'affichage papier)

Le Maire rappelle que, conformément aux dispositions applicables aux communes de moins de 3 500 habitants, le Conseil municipal peut choisir de conserver la publicité des actes réglementaires et des décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel par voie d'affichage papier.

Ces actes sont par ex :

- Délibérations du conseil municipal ;
- Arrêtés du maire ;
- PLU ;
- Règlements de police ;
- Règlement intérieur des services publics...

Pour mémoire : un acte réglementaire est un acte qui fixe une règle générale et impersonnelle, qui s'impose à tous.

Considérant l'importance de garantir une information accessible à l'ensemble des administrés, il est proposé de maintenir ce mode de publicité. Les documents relatifs au conseil municipal, notamment la liste des délibérations examinées et les procès-verbaux de séance, continueront par ailleurs d'être également publiés sur le site internet de la commune. Certains arrêtés du Maire concernant l'ensemble de la population de Villers-Allerand Montchenot pourront également être publiés numériquement via l'application Panneau Pocket dans un onglet spécifique « Affichage légal ».

Il est procédé au vote.

POUR : 13 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

APPROBATION À L'UNANIMITÉ

INFORMATIONS DIVERSES

1. Programmation de travaux : L'installation du nouveau conseil communautaire de la Communauté Urbaine du Grand Reims nous conduit à délibérer sur les projets que nous souhaitons inscrire dans la mandature en matière de voirie, assainissement, éclairage, etc... Nous devons donc sélectionner et hiérarchiser des projets d'investissements que nous voulons voir réaliser d'ici 2032.
Une réunion de travail est donc à planifier afin de lister les points sensibles avant le prochain conseil municipal.
2. Vigilance installation des gens du voyage en recherche de point de chute après la limitation d'accès par la ville de Reims.

3. Éclairage public : des dysfonctionnements sont apparus depuis quelques temps qui se manifestent soit par l'absence d'éclairage sur une partie du village la nuit ou soit un éclairage en pleine journée. Il apparaît de manière assez patente que des individus perturbent la bonne marche du système par effraction des boîtes publiques d'éclairage. Jean-Marie Chappellet travaille à la résolution de ces problèmes avec le SIEM. Une rencontre serait souhaitable avec le service afin de sécuriser les boîtes et revoir la programmation d'éclairage.
4. Traverse de Montchenot - Réunion en préparation avec l'ensemble des acteurs pour réfection des caniveaux en face le Grand Cerf et point de sécurité routière.
5. Eglise Sainte Agathe : L'Avant-Projet Définitif de l'architecte a été envoyé à Mr le Sous-Préfet. Prochaine étape réunion en sous-préfecture avec les services de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC).
6. Projet Bibliothèque : Le Grand Reims n'accordera pas d'agent à temps plein pour une future bibliothèque. Il est donc nécessaire de réétudier prochainement le cahier des charges construit par la précédente mandature avec des objectifs peut-être différents.
7. Retour réunion Parc Naturel Régional par Fanny Lacroix :
 - Inauguration à Rilly-la-Montagne du nouveau sentier « En forêt eau'trement », sentier touristique et inclusif (association malvoyant – stations sensorielles)
 - Présentation du nouveau guide découverte et présentation des missions du parc à Chameiry dans un tiers-lieu ouvert le vendredi soir tous les 15 jours
 - Projet de résidence d'architecture → aide possible du parc
 - Contribution des communes au Parc Naturel Régional de 2,60 € par habitant
 - 50 ans du Parc le 10 octobre

QUESTIONS DIVERSES

Julien Rondet informe M. le Maire et les conseillers de son intention de présenter sa démission du conseil municipal.

Plus personne ne demandant la parole, la séance est levée à 22h00

Date d'affichage et de publication :	8 Septembre 2026
Signature du Président de séance	Signature du Secrétaire de séance
Éric GIRARDIN	Estelle COURTEIX
 	